

L'an deux mil quinze, le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 16/01/2015.

Étaient présents : F. BAHU, A. CANAL, Y. COLIN, C. CORBIERE, R. DENIEL, F. DROUIN-GAYRAL, A. LEBAIN, C. LEPAROUX, Y. MELLET, V. MICHEL, V. MUSSARD, G. RENAUD, , P. ROUSSEL.

Étaient absents excusés : Mmes H. RIALLAND et J. HUBERT (pouvoir à F. DROUIN-GAYRAL).

Mme Vanessa MICHEL a été élue secrétaire

N° 2015-01-01

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. DE TEILLAY

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Teillay.

Le Conseil Municipal,
- Vu la situation financière du C.C.A.S. en trésorerie,

Après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de **2 000 € (deux mille euros)**.

- Dit que la présente dépense sera imputée au C/ 657362.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-01-02

VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX « MAISON ASSOCIATIVE ET SALLES T.A.P. »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dernier plan de financement des travaux de la « Maison associative et salles annexes aux Temps d'Activités Périscolaires » en vue de solliciter la subvention au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le plan de financement ci-dessous relatif aux travaux de la maison associative et salles annexes aux T.A.P..

DÉPENSES		RECETTES	
COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX	309 217,05 €	AUTOFINANCEMENT	0,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	27 829,53 €	EMPRUNT	178 228,61 €
COUT ESTIMATIF DE LA PUBLICITÉ	2 000,00 €	SUBVENTION DETR	104 113,97 €
COUT ESTIMATIF DE LA MISSION LP+STI	5 000,00 €	SUBVENTION PLAN DE RELANCE C.G. (demande en cours)	34 704,00 €
COUT ESTIMATIF DE LA MISSION SPS	3 000,00 €	SUBVENTION DÉVELOPPEMENT DURABLE CCMVS (demande en cours)	15 000,00 €
		SUBVENTION RÉNOVATION DE FAÇADE CCMVS (demande en cours)	15 000,00 €
TOTAL	347 046,58 €	TOTAL	347 046,58 €

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-01-03

VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT « REALISATION D'UN SKATE-PARK »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dernier plan de financement des travaux d'un « skate-park » en vue de solliciter la subvention au titre de la DETR et de l'enveloppe parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le plan de financement ci-dessous relatif aux travaux d'un skate-park.

DÉPENSES		RECETTES	
COÛT DE LA PLATEFORME	14 970,30 €	AUTOFINANCEMENT	15 907,21 €
COÛT DES MODULES	22 040,00 €	SUBVENTION DETR (montant escompté)	11 103,09 €
		SUBVENTION ENVELOPPE PARLEMENTAIRE (montant escompté)	10 000,00 €
TOTAL	37 010,30 €	TOTAL	37 010,30 €

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-01-04

MAISON ASSOCIATIVE ET SALLES ANNEXES AUX T.A.P.

CONTRAT D'ASSISTANCE DE REQUALIFICATION DES FACADES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention de la communauté de communes pour la rénovation de la façade de la future maison associative et salles annexes aux Temps d'Activités Périscolaires située au « 15 rue de Bain » à Teillay. Pour cela, il est nécessaire, comme prévu dans le protocole communautaire, de mandater le PACT HD d'Ille et Vilaine pour réaliser une mission d'étude et d'assistance technique dans cette opération de requalification de cette dite façade dont le montant à la charge de la commune s'élève à 354 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité de confier au PACT HD d'Ille et Vilaine la mission d'étude et d'assistance technique de la requalification des façades de la future maison associative et salles annexes aux T.A.P. pour un montant de 354 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance partielle pour l'amélioration de l'habitat avec l'association PACT HD Ille et Vilaine.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-01-05

MEGALIS - AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE OU AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Le conseil municipal,

– considérant le fait que la commune de TEILLAY utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

– considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré,

– autorise le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-01-06

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en lien avec la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, un contrat « enfance-jeunesse » a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine pour une participation financière.

Celle-ci précise qu'elle peut apporter une participation pour les actions nouvelles présentées par la communauté de communes, la commune de Pléchatel ainsi que la commune de Crevin. Ces nouveaux services font l'objet de l'avenant N°1 qui doit être présenté à toutes les communes signataires du C.E.J..

Par délibération en date du 18 décembre 2014, les membres du conseil communautaire Moyenne Vilaine et Semnon ont approuvé cet avenant.

Le conseil municipal,

– considérant l'intérêt d'intégrer dans le CEJ couvrant le territoire de la Communauté de Communes, les nouvelles actions présentées,

Après en avoir délibéré :

– décide d'approuver l'avenant cité ci-dessus et autorise le maire ou un adjoint à le signer.

----- MEME SÉANCE -----

MODIFICATION DELIBERATION N° 2014-09-02 du 09/07/2014

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2014-09-02 en date du 09/07/2014 relative à la vente des parcelles de terrain cadastrées ZK 41 et ZI 25 en faveur de l'EARL des Landes.

(M. Yvon MELLET est sorti de la salle de réunion et ne participe pas au vote)

Le conseil municipal, à la demande des intéressés, décide d'apporter une modification à la délibération :

- l'acquéreur des parcelles ZK 41 et ZI 25 est M. Vincent MELLET et non l'EARL des Landes.

----- MEME SÉANCE -----

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

DECIDE

Article 1 : La mairie de TEILLAY mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 : Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 : La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-01-09

ACQUISITION D'UN CHAUFFE-EAU A LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir un nouveau chauffe-eau à la mairie, celui-ci étant tombé en panne suite à sa vétusté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, l'acquisition d'un chauffe-eau auprès de l'**entreprise LOYER Anthony d'ERCE EN LAMEE** au prix de **425,53 € HT**.
- Autorise le maire à mandater la dépense d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2015 et décide l'ouverture de crédits pour un montant de **511 €** au **C/2188-11**.
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2188-11**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-01-10

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU S.D.E.
ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET ACCORDS-CADRES.**

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de TEILLAY.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de TEILLAY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de TEILLAY au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte la commune de TEILLAY.

----- **MEME SÉANCE** -----

N° 2015-01-11

**CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE : DESIGNATION
COORDONNATEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des groupements de commandes ont été constitués entre la Communauté de communes et des communes de la Communauté de communes pour l'achat de matériel et produits d'entretien, l'entretien des voiries par point à temps automatique, l'entretien des espaces verts, le balayage des rues et l'achat de fournitures administratives (papier et enveloppes).

Par sa délibération n°2014-11-05bis du 3 octobre 2014, la commune s'est engagée à adhérer à ces groupements de commandes pour l'entretien des voiries par point à temps automatique, le balayage des rues et l'achat de fournitures administratives (papier et enveloppes). Il était convenu que le coordonnateur du groupement serait la Communauté de communes mais cette dernière n'ayant pas de besoin dans les domaines du balayage des rues et de l'entretien de voiries par point à temps automatique, elle ne peut pas faire partie du groupement de commandes et donc, par conséquent, ne peut pas être désignée coordonnatrice. La commune de Bain de Bretagne s'est proposée pour coordonner ces groupements. Il convient de valider une nouvelle convention de groupements de commandes dont la commune de Bain de Bretagne sera le coordonnateur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de chaque convention constitutive de groupements de commandes pour mutualiser les achats pour la durée du mandat ;
- **DONNE SON ACCORD** à la désignation de la Commune de Bain de Bretagne en qualité de coordonnateur des groupements de commandes chargé de la préparation et de la passation des marchés pour les 2 groupements suivants: l'entretien des voiries par point à temps automatique et le balayage des rues ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de groupement de commandes pour les marchés suivants : entretien des voiries par point à temps automatique et balayage des rues, et tout acte se rapportant à ces conventions ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre cette délibération au coordonnateur du groupement de commandes et à signer tout document relatif à cette affaire.
